
Discussion concernant l'adresse de la société républicaine des arts
qui demande la mise en liberté du citoyen Petitot, sculpteur, lors de
la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Marie Benoît Louis Gouly, Louis Joseph Charlier, André Amar

Citer ce document / Cite this document :

Gouly Marie Benoît Louis, Charlier Louis Joseph, Amar André. Discussion concernant l'adresse de la société républicaine des arts qui demande la mise en liberté du citoyen Petitot, sculpteur, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 176-177;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22781_t1_0176_0000_15

Fichier pdf généré le 09/07/2021

tant qu'il y aura des fourbes et des tyrans à détruire (1).

[*Le c. g^{al} de Sarrebourg à la Conv.; Sarrebourg, 13 therm. II*] (2)

Citoyens,

L'abominable conspiration ourdie contre la représentation nationale nous a justement indignés contre ses auteurs.

Ces monstres odieux à tous les bons Français, sous le voile de l'hypocrisie, parloient de vertus, lors même que le vice étoit dans leurs cœurs; leurs complots liberticides viennent d'être déjoués au grand contentement des sans-culottes, et l'énergie que vous venez de déployer contre ces scélérats est une victoire de plus pour les Français.

C'est à vous, mandataires du peuple, à qui nous devons cette victoire que nous venons de célébrer par le renouvellement du serment de vivre libres ou de mourir.

Nous vous votons des remerciements et nous vous engageons de rester à votre poste pour le salut de la patrie; la fermeté que vous montrez dans les circonstances orageuses, le calme qui règne dans vos séances, lors même que le péril vous menace, nous sont de sûrs garants que vous achèverez le grand ouvrage de la révolution, l'affermissement de la République une et indivisible. Soyez assurés que nous nous rallieront toujours à la voix de nos représentants. Ce sera pour vous une preuve de notre haine pour tous les tyrans et leurs vils suppôts.

Que la hache de la loi abatte toutes les têtes coupables; que les conspirateurs périssent, et vive à jamais la République! S. et F.

LAGARDE (*maire*), FOURNIÉ, JACQUET, C. FOURNIÉ, BENA, DOMERGUE, VERTH, ANET, SCHMITT, ERNEST, MICHEL, LANSEMENT, PIERRON (*secrét.*). Pour extrait, PIERRON.

122

Guillaume Stone, ancien commis-inspecteur dans une manufacture de papiers peints, adresse à la Convention une pétition tendante à être autorisé à quitter la commune de Corquille-Libre (3), et à se transporter dans quelque autre commune dont le décret ne défend pas le séjour, afin de pouvoir y gagner sa vie.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi ne défend pas aux citoyens qu'elle astreint de quitter Paris et les frontières, de sortir des communes qu'ils habitent pour aller résider dans une autre (4).

(1) P.-V., XLIII, 44. Bⁱⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) C 312, pl. 1 242, p. 11.

(3) Ci-devant Corquilleroy, Loiret.

(4) P.-V., XLIII, 45. Décret n^o 10 227. Rapporteur: Portiez. J. Fr., n^o 680; J. Perlet, n^o 680; Audit. nat., n^o 680.

[*Corquille-Libre, 9 therm. II*] (1)

Citoyens

Eloigné par le décret du 26 germinal (2) de Paris et des frontières en ma qualité d'étranger, je pris un ordre de passe pour la commune de Corquille-Libre [département] du Loiret, où l'on m'avoit promis de l'ouvrage pour le décor d'une maison neuve; ce travail étant achevé, il n'y a plus aucun moyen de subsistance pour moi dans la commune qui est toute villageoise; et, comme je n'ai aucune espèce de ressource pour vivre autre que mon travail, je supplie la Convention nationale de vouloir bien m'autoriser à me transporter dans quelque autre ville dont le décret ne défend pas le séjour, afin que je puisse gagner ma vie.

Depuis 6 ans que j'habite la France, je n'ai jamais vécu que de mon travail, mais, n'étant pas exactement ouvrier manœuvre, il m'a fallu obéir au décret.

Veillez, citoyens, examiner ma dure position et avoir égard à ma prière; mon unique ambition est de ne pas être à charge à la nation qui me donne asile.

Guillaume STONE.

123

Le citoyen Constant réclame la liberté des citoyens Soules et Fournier, et de la citoyenne Rousseau, de la commune d'Ecouis, district des Andelys, département de l'Eure.

Renvoi au comité de sûreté générale (3).

124

La société républicaine des arts renouvelle le serment de rester fidèle aux principes éternels de l'égalité et de servir la patrie. Elle demande la liberté du citoyen Petitot, sculpteur (4).

[GOULY demande le renvoi au comité de sûreté générale; il annonce qu'une foule d'artistes patriotes ont été persécutés, parce qu'ils portoient ombrage à un homme dont la Convention a fait justice.

CHARLIER: Il est temps enfin que nous ne soyons plus déchirés par les plaintes fondées des parens des patriotes détenus. Je ne doute pas du zèle du comité de sûreté générale; mais il faut que l'intention bien marquée de chacun des représentants du peuple soit un véhicule à leur ardeur pour le bien; chargeons donc le comité d'apporter la plus grande célérité à mettre en liberté tous ceux qui sont incarcérés par suite de délations obscures ou calomnieuses.

(1) C 315, pl. 1 260, p. 45.

(2) Voir Arch. parl., t. LXXXVIII, p. 620.

(3) P.-V., XLIII, 45.

(4) P.-V., XLIII, 45. J. Lois, n^o 679; C. univ., n^o 947; J. Perlet, n^o 681. Mentionné par Bⁱⁿ, 26 therm. (2^e suppl^l).

ses, et bientôt nous aurons la douce satisfaction d'apprendre qu'il n'y a plus un patriote dans les fers (*Applaudissements*) (1)].

[AMAR : Le comité de sûreté générale met au nombre de ses devoirs les plus précieux et les plus chers celui de rendre à la liberté les patriotes opprimés. Nous devons dire que depuis longtemps nous nous occupons de ce soin, et on ne nous a pas toujours tenu compte des nombreuses mises en liberté que nous avons ordonnées. Le comité travaille sans relâche à examiner toutes les arrestations; les patriotes peuvent compter sur sa justice autant que sur son zèle (2)].

[*Vifs applaudissements*]

[Un membre demande que l'on rende public le nombre des élargis, ainsi qu'on le fait pour le nombre des détenus. Cette proposition n'est point appuyée (3)].

Mention honorable, et renvoi au comité de sûreté générale (4).

125

La citoyenne Goureau réclame la liberté de son mari. Renvoi au comité de sûreté générale (5).

126

Les citoyens Dufresne, négociant à Rouen, Dulion, Catherine-Louise Dufresne sa femme, et Marie-Magdeleine Dufresne, veuve Pezen, résidante à Paris, demandent le renvoi au comité de législation de la demande en rapport du décret du 16 prairial (6), et qu'il soit sursis provisoirement à l'exécution de ce décret.

Renvoi au comité de législation pour en faire un prompt rapport (7).

127

Un citoyen adresse à la Convention des vœux sur le *maximum*. Renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (8).

(1) *Ann. patr.*, n° DLXXXI; *C. Eg.*, n° 716, *M.U.*, XLII, 284-285.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 394; *Débats*, n° 683, 304; *J. Sablier*, n° 1 480; *J. Fr.*, n° 679; *J. Mont.*, n° 97; *Rép.*, n° 228; *Audit. nat.*, n° 680; *F.S.P.*, n° 396.

(3) *Ann. patr.*, n° DLXXXI; *C. Eg.*, n° 716.

(4) Décret n° 10 239. Rapporteur : Charlier.

(5) *P.-V.*, XLIII, 45.

(6) Aucune trace de ce décret dans le volume correspondant des *Arch. parl.*

(7) *P.-V.*, XLIII, 45.

(8) *P.-V.*, XLIII, 46.

128

Les administrateurs du département de police font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris à l'époque du 16 courant. Le total se porte à 7 771 (1).

[*Commune de Paris; 17 therm. II*] (2)

Noms des prisons	Nbre des détenus
M ⁿ de justice du département	646
Petite-Force	272
Pélagie	226
Magdelonnettes	270
Abbaye	91
Bicêtre	734
La Salpêtrière	364
Chambre d'arrêt, à la Mairie	39
Luxembourg	828
Maison de suspicion, rue de la	
Bourbe	553
Picpus, faubourg Antoine ...	197
Les Carmes, rue de Vaugi-	
rard	371
Les Angloises, rue Victor ...	174
Les Angloises, rue de l'Our-	
sine	145
Les Angloises, faubourg An-	
toine	119
Ecossois, rue des fossés Vic-	
tor	108
Lazare, faux-b ^e Lazare	682
Belhomme, rue Charonne, n°	
70	32
Bénédictins Anglois, rue de	
l'Observatoire	158
Maison du Plessis	586
Maison de répression, rue	
Victor	56
Maison de Coignard, à Pic-	
pus	53
Montprin	64
Fermes	78
Caserne des Petits Pères	210
Caserne, rue de Sèvres	151
Caserne des Carmes, rue de	
Vaugirard	120
Vincennes	444
TOTAL GÉNÉRAL	7 771

Signé BARCHON

129

Des députés de la commune de Colombes (3), admis à la barre, félicitent la Conven-

(1) *P.-V.*, XLIII, 46.

(2) C 312, pl. 1 242, p. 66.

(3) Département de Paris.